



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 21 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 05  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 15 décembre 2022  
Date de publication : 28 décembre 2022

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane  
CHAMPANHET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, M. Daniel  
GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, M. Alexandre  
DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques  
PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme  
Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle  
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme  
Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE, Mme Justine GRUET, M. Hervé PRAT, M. Nicolas GOMET,  
M. Ako HAMDAR, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER,  
Mme Nadine HERRMANN

**Référence**

22.21.12.141

**Commission**

Aménagement et Urbanisme

**Objet**

Subvention du SIDEC dans le  
cadre de travaux  
d'enfouissement avenue de  
Northwich

**Secrétaire de séance**

Nicolas GOMET

**Rapporteur**

Philippe JABOVISTE

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Mathieu BERTHAUD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Maryline MIRAT à Mme Isabelle MANGIN  
M. Patrice CERNELA à M. Jean-Pascal FICHÈRE  
Mme Laetitia JARROT-MERMET à M. Hervé PRAT  
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

Mme Nathalie JEANNET (DCM 22.21.12.122-123-124) ; Mme Catherine  
NONNOTTE-BOUTON (DCM 22.21.12.127-128-129) ; Mme Isabelle  
DELAINE (DCM 22.21.12.139-140)

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération d'effacement urbain : Avenue de Northwich.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. La Collectivité transfèrera la propriété des fourreaux et infrastructures correspondantes à Orange et SFR.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public et les réseaux de télécommunications.

Accusé de réception en préfecture  
039-213901986-20221221-DCM222112141-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du SIDEC n° 2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux défini conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-après :

Nature des travaux	Montant de l'opération en €	Participation en €	Montant du SIDEC en €	Participation de la Collectivité en €	Avance de la Collectivité sur participation 80 %
Réseau électrique Affaire n°22 10004	260 898,14 Plafonné à 35 000 HT	ENEDIS : 14 000,00 TVA Récupérable : 40 168,77	12 845,00	193 884,37	155 110,00
Travaux pour les collectivités Affaire n°22 34002	103 655,77	/	/	103 655,77	82 920,00
Infrastructures téléphoniques Affaire n°22 39005	123 845,49	/	/	123 845,49	99 080,00
<b>Montant total</b>	<b>488 399,40</b>	<b>/</b>	<b>12 845,00</b>	<b>421 385,63</b>	<b>337 110,00</b>

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
  - 20% à l'achèvement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Services Techniques
- SIDEC du Jura

Fait à Dole, le 21 décembre 2022.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Jean-Baptiste GAGNÉ

